AMAP *Saint Juste, et bon !* PAYSAN·NE

AMAP Sain Juste, et bon !
✉ **amapstjust@gmail.com**

EARL PAUCELLIER
Mr PAUCELLIER Romaric
134 Rue de l'école
60130 LE PLESSIER SUR BULLES

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE AMAP POMMES – SAISON Automne/Hiver 2020

COORDONNEES DE L'AMAPIEN·NE

PRENOM et NOM : …… ……..

Adresse : …… ……

Tel : …….. ✉ e-mail de l'amapien(ne) : ……

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'engagement des parties signataires en vue de soutenir l'exploitation agricole de "Maraicher-Paysan" et de fournir à l'amapien(ne) des fraises
Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la **CHARTE DES AMAP** de mars 2014, et notamment :

ENGAGEMENTS DE L'AMAPIEN·NE

- Être adhérent (e) à l'association « AMAP Sain Juste, et bon ! »
- Préfinancer la production en payant par avance
- Venir retirer ses paniers au moment de leur livraison
- Assurer au moins une permanence sur le lieu de livraison.
- Se rendre au moins une fois sur la ferme pendant la saison d'engagement.
- Gérer le partage éventuel de son panier.
- Planifier ses retards et absences aux livraisons (en cas d'absence non prévue, aucun remboursement ne sera opéré).

ENGAGEMENTS DU PAYSAN

- Livraison en 6 fois de pommes en sachet de2 kg.
- Être transparent sur ses méthodes de travail.
- Etre présent, dans la mesure du possible, aux distributions, donner régulièrement des informations sur ses savoir ¬faire, pratiques et contraintes et accueillir les adhérents à l'AMAP au moins une fois pendant l'année d'engagement.

ENGAGEMENTS COMMUNS

- Participer aux réunions de bilan de fin de saison.
- Informer le collectif des soucis rencontrés.
- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole.
  Les adhérents sont solidaires avec le producteur dans les aléas de la production. **En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors

d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les amapiens(nes), le paysan, et un représentant du réseau des AMAP Hauts-de-France.

VISITE DE LA FERME

Une visite collective sur le terrain peut-être organisée au cours de la saison.

PERIODE DE LIVRAISON

- **Le jeudi 01 Octobre 2020**
- **Le jeudi 23 Octobre 2020**
- **Le jeudi 26 Novembre 2020**
- **Le mercredi 23 Décembre 2020**
- **Le jeudi 21 Janvier 2021**
- **Le jeudi 25 Février 2021**

LIEU ET HORAIRE DES LIVRAISONS

La Halle – Place Théron
60 130 St Just en Chaussée
Le Jeudi de 18h15 à 19h15

BORDEREAU DE COMMANDE

Ce contrat d'engagement porte sur 6 livraisons de pommes en sachet de 2 kg.
Chaque sachet de 2 kg contient 1kg de pomme à cuire et 1kg de pomme à croquer.
Vous n'êtes pas obligé de prendre le même nombre de sachet à chaque fois.

Jour de distribution	Nombre de sachet de 2 kg	Prix en euros pour 2 kg	Total
24 Septembre		5.40	
23 Octobre		5.40	
26 Novembre		5.40	
23 Décembre		5.40	
21 Janvier		5.40	
25 Février		5.40	

REGLEMENT DE LA SAISON (CHEQUE(S))

Le paiement s'effectuera par chèque lors de la première distribution le 24 Septembre 2020.
Les chèques devront être libellés à EARL PAUCELLIER.
Un nombre de 3 chèques maximum est accepté pour le paiement.

RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT, LITIGES

En cas de non respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat

pourra être rompu après un préavis d'un mois. Si la rupture anticipée du contrat intervient du fait de l'amapien(ne), il/elle pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du paysan. Dans le cas où la rupture intervient du fait du maraîcher-paysan, celui-ci s'engage à livrer les paniers dus durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'amapien(ne).

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du réseau des AMAP Hauts-de-France. En cas d'échec de la médiation, il sera fait appel aux tribunaux compétents, en vue de la résiliation judiciaire du présent contrat.

SIGNATURES

Référent contrat AMAP Pomme : **BLOQUET GELDHOF Luc**
luc.scout@gmail.com / 06.48.9.49.55

AMAPIEN·NE	PAYSAN·NE

Fait à :.....

Date :.....